

**ARRETE n° 2022-61**

**INTERDICTION DE STATIONNER**

**Et RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1998, livre 1-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 13 Octobre 2022 présentée par la société VEOLIASERVICE DICT, représentée par Madame BRUNEZ Danièle, TSA 70011 – 69 134 DARDILLY CEDEX, chargée du chantier.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue suivante : rue de Senlis, afin d'assurer la sécurité publique pendant la réalisation de travaux sur poteau d'incendie ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation rue de Senlis, au territoire de la commune de Masny, à compter du 24 Octobre 2022 à 7 h 00 et jusqu'à l'achèvement des travaux qui devra intervenir le 30 Octobre 2022 à 18 h 00 au plus tard.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La circulation sera alternée par des feux tricolores (si besoin).

**Article 4** : Le stationnement sera interdit, ainsi que le dépassement sur la rue de Senlis, au territoire de la commune, au droit du chantier, pour permettre l'exécution des interventions pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** : La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de la société VEOLIASERVICE DICT, TSA 70011 – 69 134 DARDILLY CEDEX, chargée du chantier, conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 Novembre 1992.

**Article 6** : L'entreprise sera autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Pour toute fouille sur trottoir, la réfection de celui-ci devra être faite sur sa largeur intégrale.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 9** : Monsieur le Maire de Masny, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 13 Octobre 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE

